

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 février 2013 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

NOR : AFSH1330061A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-7, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7 et R. 6122-15 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière, notamment l'article 2 ;

Vu la lettre en date du 18 octobre 2012 de la Fédération de l'hospitalisation privée tendant à modifier sa représentation au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 susvisé est ainsi modifié quant aux nominations faites au titre de l'article R. 6122-4 (10^o) du code de la santé publique :

Est nommée en qualité de membre titulaire : Mme THOMÉ-GERTHEINRICHS (Elisabeth), représentant la Fédération de l'hospitalisation privée, en remplacement de M. COUDREAU (Dominique).

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 10 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de la régulation de l'offre de soins,
N. LEMAIRE